

La Chambre des salariés au service des salariés et retraités



2009-2010



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG



LA CHAMBRE DES SALARIÉS EN UN COUP D'ŒIL

La CSL est associée à la procédure législative

- ▶ elle élabore des avis sur les projets de loi soumis par le Gouvernement.

La CSL représente les salariés et retraités de droit privé

- ▶ elle est présente dans divers organes consultatifs au niveau national et sur le plan européen
- ▶ elle désigne les représentants des salariés et retraités notamment au sein
 - ▶ des Caisses nationales de santé (CNS) et d'assurance pension (CNAP),
 - ▶ du Conseil arbitral des assurances sociales, du Conseil supérieur des assurances sociales et auprès des tribunaux du travail.

La CSL informe les salariés sur leurs droits

- ▶ elle édite des livres thématiques en matière de droit du travail et de la sécurité sociale, en relation avec le monde du travail ou d'intérêt général,
- ▶ elle propose des publications qui traitent de sujets sociaux et économiques,
- ▶ elle rédige des prises de position alimentant les débats socioéconomiques.

Avec ses trois centres de formation, la CSL participe à l'organisation de la formation initiale et à la formation professionnelle continue

- ▶ par le biais du Luxembourg Lifelong Learning Center (LLLC), la CSL est un des principaux offreurs de formation professionnelle continue pour adultes,
- ▶ par le biais du Centre de Formation Syndicale (CFSL), la CSL est en mesure de proposer des formations destinées aux organisations syndicales et aux délégations du personnel,
- ▶ par le biais du Centre de Formation et de Séminaires (CEFOS), la CSL propose une infrastructure multifonctionnelle pour l'organisation de séminaires et de colloques ouverte à toute association.



Qu'est-ce que la Chambre des salariés ?

A un niveau institutionnel, la Chambre des salariés représente légalement tous les salariés, apprentis, et retraités travaillant ou ayant travaillé au Luxembourg, à l'exception des fonctionnaires et employés publics.

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique a donné naissance à une nouvelle chambre professionnelle : la Chambre des salariés. Elle remplace la Chambre des employés privés et la Chambre de travail instaurées par la loi organique du 24 avril 1924.

La Chambre des salariés est une institution légale placée sous la tutelle du ministre du Travail et de l'Emploi. Elle jouit de la personnification civile et de l'autonomie financière.

Une cotisation annuelle, automatiquement retenue par l'employeur ou par la nouvelle Caisse nationale de l'assurance pension, permet à la Chambre des salariés de mener à bien ses différentes missions et activités.

Qui sont ses ressortissants ?

Tout salarié ou retraité qui n'a ni le statut de fonctionnaire, ni celui d'employé public est obligatoirement ressortissant de la Chambre des salariés, indépendamment de sa nationalité ou de son lieu de résidence.

Représentant à un échelon macrosocial les intérêts de plus de 400.000 ressortissants, la Chambre des salariés constitue la plus grande chambre professionnelle au Luxembourg.

Son rôle de représentation est accru par le fait qu'elle compte de nouveaux ressortissants, en sus des ressortissants issus de la Chambre des employés privés et de la Chambre de travail, à savoir les retraités.

Les ressortissants de la Chambre des salariés sont donc :

- ▶ tous les salariés ayant un statut de droit privé,
- ▶ tous les agents des CFL,
- ▶ tous les retraités au titre d'une occupation en tant que salarié ayant un statut de droit privé ou auprès des CFL.

Quelles sont ses missions et ses activités ?

Les attributions qui lui sont conférées par la loi du 13 mai 2008 portent sur la défense des intérêts professionnels et des droits de ses ressortissants.

La CSL intervient dans la procédure législative

Organe officiel de consultation, la Chambre des salariés est directement associée à la procédure législative du pays. L'intervention de la CSL relative aux projets législatifs concernant ses ressortissants constitue un élément essentiel de la démocratie au Grand-Duché.

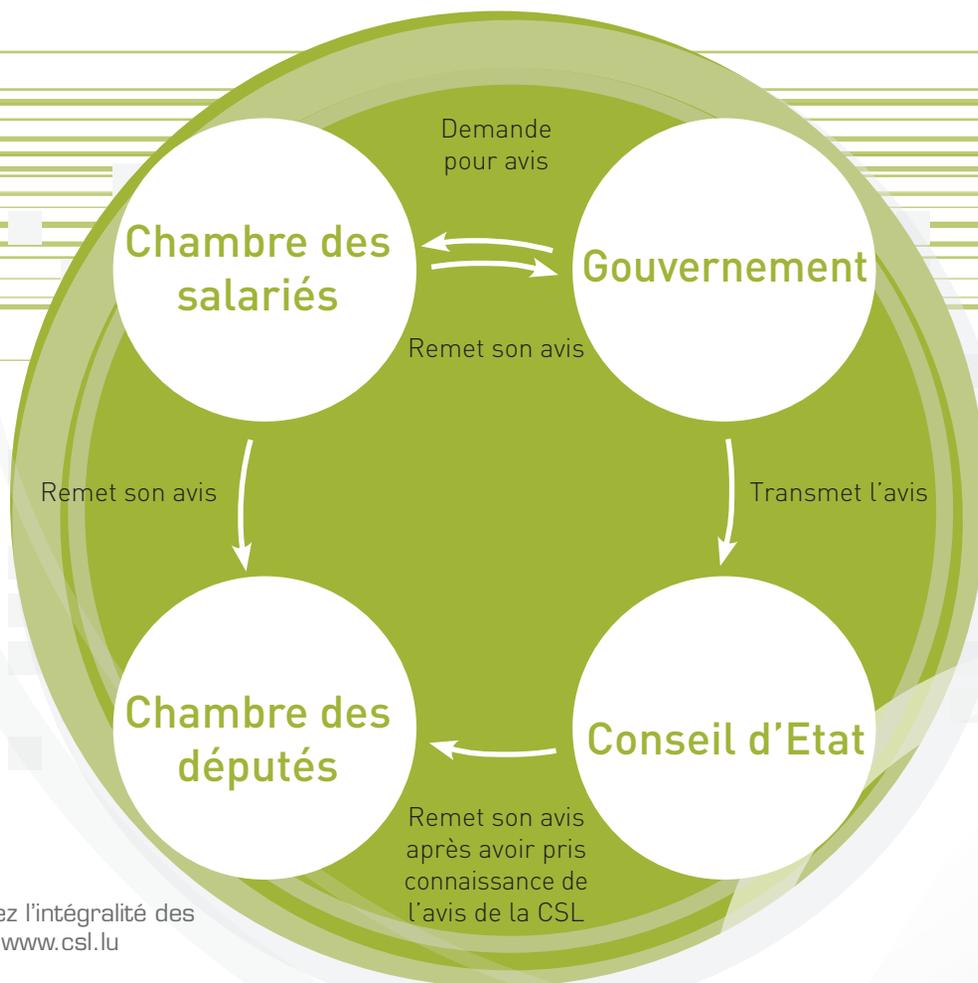
Au cours d'une année, en fonction de l'intensité du travail gouvernemental, la CSL rend une bonne soixantaine d'avis touchant à divers domaines : l'économique, le social, la sécurité sociale, le droit du travail, l'éducation et la formation professionnelle.

Les projets de loi ou de règlement grand-ducal sont affectés à la commission interne compétente qui les étudie, en discute et, finalement, rédige un projet d'avis qui sera évacué par l'assemblée plénière.

Une fois adoptés par l'assemblée plénière, ces avis sont transmis au Gouvernement, au Conseil d'Etat et à la Chambre des députés où ils peuvent influencer directement les travaux parlementaires, concourir à des modifications du projet législatif et ainsi améliorer la situation des salariés.

Par ailleurs, la CSL a le droit de faire des propositions de loi au Gouvernement que ce dernier est tenu d'examiner et de soumettre par la suite à la Chambre des députés.

**Le fonctionnement de la procédure
de consultation sur des projets de loi**



Retrouvez l'intégralité des avis sur www.csl.lu

La CSL représente les salariés et les retraités au sein des institutions sociales et juridictionnelles

La CSL a la mission de désigner les représentants des salariés auprès des organismes de sécurité sociale et les assesseurs auprès des juridictions de sécurité sociale et du travail.

Le poids et les compétences de la Chambre des salariés se trouvent ainsi renforcés par rapport à ceux des anciennes Chambre des employés privés et Chambre de travail.

La Chambre des salariés est ainsi véritablement l'acteur de la représentation des salariés dans les instances de sécurité sociale, et au-delà.

Ainsi, la Chambre des salariés désigne notamment :

- ▶ les 6 délégués représentant ses ressortissants au sein de la Caisse nationale de santé (CNS). La CNS prend les décisions essentielles concernant le niveau de cotisations sociales versées par les salariés ainsi que l'envergure des prestations accordées à ceux-ci ;
- ▶ les 8 délégués des salariés de droit privé siégeant au comité directeur de la Caisse nationale de l'assurance pension (CNAP) ;
- ▶ les assesseurs représentant les assurés auprès du Conseil arbitral des assurances sociales et du Conseil supérieur des assurances sociales. Ces deux juridictions sont compétentes pour statuer sur les litiges concernant l'affiliation, l'assujettissement, les cotisations, les amendes d'ordre et les prestations sociales en matière de sécurité sociale.

Enfin, la CSL est présente dans diverses commissions consultatives nationales pour y défendre les intérêts des salariés :

- ▶ la Commission de grâce,
- ▶ le Conseil supérieur de la statistique,
- ▶ le Comité consultatif à la formation professionnelle à caractère tripartite,
- ▶ le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire,
- ▶ etc.



La CSL élabore des prises de position socioéconomiques

En dehors du cadre strict de sa fonction consultative obligatoire, la Chambre des salariés élabore des dossiers socioéconomiques sur des sujets nationaux et européens, formulant ainsi le point de vue salarial dans les rapports macro-sociaux.

Dans ses contributions, la CSL documente la position des salariés de manière objective et essaie de la sorte d'éclairer les pouvoirs législatif et exécutif et d'infléchir les positions patronales.

Régulièrement, la CSL publie des EcoNews qui mettent en exergue des évolutions socio-économiques marquantes.

Retrouvez l'intégralité des EcoNews sur www.csl.lu



La CSL met à disposition des informations et de la documentation en relation avec le monde du travail

Une activité que la Chambre des salariés s'est fixée comme règle de conduite est de mettre à disposition du public divers types d'information :

- ▶ ses avis évacués lors des assemblées plénières,
- ▶ des informations d'intérêt général,
- ▶ les dispositions légales en matière du droit de travail et de la sécurité sociale,
- ▶ des documents qui contiennent notamment des indications pratiques sur les principaux thèmes du droit du travail et de la sécurité sociale. Ils abordent les aspects du quotidien des salariés dans leurs relations avec leur employeur,
- ▶ de la documentation sur l'actualité socioéconomique luxembourgeoise et européenne.

Retrouvez l'intégralité des documents sur www.csl.lu

La CSL organise régulièrement des conférences publiques au sujet du monde du travail.



La CSL participe à l'organisation de la formation initiale, de la formation continue pour adultes et de la formation au profit des organisations syndicales

La Chambre des salariés organise, avec les deux chambres patronales (Chambre de commerce et Chambre des métiers) et le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, l'apprentissage de ses futurs ressortissants dans les professions commerciales et administratives. Elle participe à la conception, à l'organisation et à la surveillance de l'apprentissage dans les professions commerciales et administratives, dans l'artisanat, l'industrie, l'hôtellerie et l'agriculture au sens large.

Elle contribue également à l'organisation de l'enseignement technique et professionnel.

De sa propre initiative, la Chambre des salariés s'est donné les moyens de participer activement au perfectionnement professionnel des salariés grâce à son centre de formation continue professionnel, **le Luxembourg Lifelong Learning Center (LLLC)** qui est devenu un des principaux opérateurs de formation continue au Luxembourg.

En 2009, la Chambre des salariés a créé une nouvelle structure : **le Centre de Formation Syndicale du Luxembourg (CFSL)** qui a pour mission principale de proposer des formations sociales et économiques aux délégués du personnel.

La Chambre des salariés dispose également d'un **Centre de Formation et de Séminaires à Remich (CEFOS)**. Il s'agit d'une infrastructure multifonctionnelle qui se prête idéalement à la tenue de colloques et de séminaires les plus variés.

LES 3 CENTRES DE FORMATION DE LA CHAMBRE DES SALARIÉS

1) Le Luxembourg Lifelong Learning Center (LLLC)

Une longue tradition de formation continue

En date du 1^{er} janvier 2009, la Chambre des salariés a hérité du Luxembourg Lifelong Learning Center (LLLC) de l'ancienne Chambre des employés privés. La CSL souhaite que le LLLC continue comme dans le passé à consacrer une large partie de ses activités au perfectionnement professionnel des salariés.

La première pierre du Luxembourg Lifelong Learning Center a été posée en 1971. C'est en effet à cette époque que l'ancienne Chambre des employés privés s'est aventurée dans l'univers de la formation continue en proposant des cours en informatique et en comptabilité.

Depuis la création de l'Institut de formation pour adultes, il y a 38 ans, la CSL compte plus de 90.000 inscriptions, toutes formations confondues. Il est devenu un des principaux opérateurs de la formation continue sur le marché du travail au Luxembourg.

Une large gamme de formations

Le programme des formations a connu un développement horizontal et vertical extraordinaire, de sorte que le LLLC compte aujourd'hui au total plus de 7.000 inscriptions par an, toutes formations confondues.

Il propose une panoplie de formations diversifiées en dehors des heures de travail, décentralisées dans différentes localités et dans plusieurs langues.

L'offre de la formation est axée autour de 4 piliers :

- ▶ des cycles de perfectionnement de type court : cours du soir et séminaires,
- ▶ des cycles de formations pointues dans le domaine des finances, de l'informatique et du bien-être au travail,
- ▶ des cycles de formation supérieure : licence et master,
- ▶ des certifications en informatique.

Des prix compétitifs

Etant d'avis que la formation continue ne peut être un luxe, la Chambre s'efforce depuis toujours de pratiquer une politique de prix abordables afin de n'exclure personne pour des raisons financières. Grâce au soutien financier octroyé par le Fonds social européen pour certaines formations, le LLLC est à même de proposer des cours à des prix tout à fait accessibles.

Des diplômes et certifications reconnus

Sur le marché de la formation continue, le LLLC est un organisme agréé par l'Etat. Les diplômes et les certificats obtenus par la fréquentation des cours du LLLC sont de ce fait éligibles pour l'obtention d'un congé individuel de formation et le cofinancement proposé par l'Etat aux entreprises formatrices.

Grâce aux accords de coopération et de convention signés avec des institutions universitaires étrangères ou autres organismes de formation réputés, le LLLC organise des formations de cycle supérieur diplômantes. Les diplômes sont décernés par les universités partenaires et ne portent pas de mention spécifique du lieu de formation.

Les différentes offres et dates de formation peuvent être consultées sur www.LLLC.lu.

2) Le Centre de Formation et de Séminaires (CEFOS)

Les infrastructures de la formation continue de la Chambre de travail sont reprises par la nouvelle Chambre des salariés.

Le Centre de Formation et de Séminaires de la Chambre des salariés à Remich est une infrastructure multifonctionnelle qui se prête à la tenue de colloques les plus variés. L'architecture contemporaine permet la réalisation d'une unité de lieu favorable à la transmission du savoir et à l'échange d'idées.

Location de salles de formation

Le Centre, équipé des dernières technologies haut de gamme, propose des locaux répondant en tous points à ce que l'on attend aujourd'hui d'une telle infrastructure.

La salle de conférence multimédia peut, en fonction de la disposition des fauteuils, accueillir entre 160 et 336 personnes. Des cabines d'interprétation pour une traduction simultanée en quatre langues viennent compléter l'installation. Les 7 salles de réunions modulables peuvent accueillir de 8 à 50 personnes.

Les nouvelles installations peuvent être utilisées par les organismes aussi bien associatifs que publics ou privés qui souhaitent organiser un événement.

Logement sur place et restauration

Le Centre dispose de 20 chambres équipées de téléviseur, téléphone avec ligne extérieure directe, mini-bar et connexion Internet.

Le restaurant « Um Schlass » peut accueillir jusqu'à 70 couverts.

Wellness et loisir

Le CEFOS dispose d'un espace détente avec sauna, bain turc, laconium et whirlpool, d'un bistrot ainsi que d'un jeu de quilles.

Parking

Pour une plus grande commodité, le CEFOS dispose d'un parking avec une capacité de 100 places.

Pour de plus amples informations, consultez le site : www.CEFOS.lu



3) Le Centre de Formation Syndicale (CFSL)

En approuvant la création d'un nouveau service, destiné à l'élaboration de formations pour délégués et militants syndicaux et spécialisé dans la promotion du bien-être au travail, de la santé et la sécurité au travail, la Chambre des salariés a pris la décision de donner une nouvelle dynamique et une nouvelle orientation qualitative à la formation dite « syndicale ».

Au sein du CFSL, une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes en formation syndicale, de la santé et la sécurité au travail ainsi qu'en psychologie du travail, sera dorénavant au service des syndicats représentés au sein de la CSL.

Vous trouvez ce nouveau service de la CSL dans le bâtiment situé au 13, rue de Bragance à Luxembourg-Ville.

La formation de qualité – un outil indispensable pour un travail syndical de qualité

Au vu d'un monde du travail en mutation permanente, les mandataires syndicaux sont confrontés de façon permanente à de nouveaux défis dans la défense des intérêts des salariés.

C'est dans ce contexte que le nouveau centre de formation vise à procurer, moyennant des programmes de formation, conférences, séminaires et études sur les conditions de travail en relation avec le bien-être du salarié, une offre adaptée aux syndicats et à leurs membres leur permettant d'acquérir les connaissances nécessaires à leur mission.

Au même titre que la formation continue dans la vie professionnelle, la formation syndicale de qualité est aujourd'hui de première importance pour chaque mandataire syndical dans l'exercice de son ou de ses mandats au service des salariés.

Dans cette optique, le CFSL constitue le partenaire des organisations syndicales dans l'identification des besoins en formation de leurs adhérents et l'élaboration de programmes de formation adaptés au plus près des exigences actuelles. Cette offre de formation vise, dans un premier lieu, l'acquisition des connaissances de base indispensables aux nouveaux délégués et, par la suite, la possibilité du développement des connaissances de base moyennant une spécialisation dans les différents domaines que les acteurs syndicaux rencontrent dans le cadre de l'exécution de leurs tâches quotidiennes.

Le travail ainsi réalisé par le CFSL devra conduire à ce qu'un délégué ou un militant bien formé véhicule une image de marque syndicale de qualité auprès des salariés ainsi que de toute structure syndicale propre aux différentes organisations. Atteindre ce but est doublement important, ceci prioritairement pour contribuer à l'amélioration du dialogue social en général ainsi que pour l'amélioration des prises de position du syndicaliste en toutes circonstances, par la création d'un rapport de force efficient dans toute relation touchant au dialogue social entre les différents acteurs.

COMMENT FONCTIONNE LA CHAMBRE DES SALARIÉS ?

L'organe principal de la Chambre des salariés est l'**assemblée plénière**, tandis que le **comité**, élu par cette même assemblée plénière, constitue son organe de gestion courante qui se charge de l'expédition des affaires.

Outre ces deux organes, quatre **commissions** internes participent à l'élaboration des avis relatifs aux projets de loi dont la Chambre a été saisie.

Un secrétariat permanent assiste les organes dans l'accomplissement de leurs missions.

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière se compose des membres effectifs. En cas de cessation de mandat, les membres effectifs sont remplacés par des membres suppléants.

Pour la période électorale de 2008-2012, l'assemblée plénière se compose de 60 membres élus au suffrage universel lors des dernières élections sociales de novembre 2008.

Ces 60 membres élus sont répartis en 9 groupes électoraux distincts afin d'assurer la répartition sectorielle des différentes catégories socioprofessionnelles de salariés.

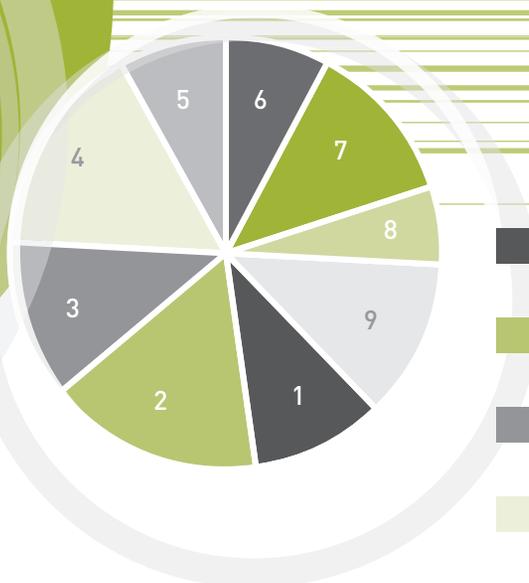
L'assemblée plénière est l'organe directeur de la Chambre des salariés. Elle détermine les lignes directrices des activités pour la session en cours et décide des affaires d'importance.

Les élections

Tous les cinq ans, les ressortissants âgés de plus de 18 ans, et tous les retraités ayant travaillé sous le régime du droit privé, quelle que soit leur nationalité, élisent les membres de l'assemblée plénière de la CSL.

Les membres sont élus au suffrage universel et selon le système de la représentation proportionnelle sur la base de listes présentées essentiellement par les organisations syndicales.

Composition numérique et nouvelle répartition sectorielle suite aux élections de 2008



- Groupe 1 : 5 sièges**
Sidérurgie
- Groupe 2 : 8 sièges**
Autres industries
- Groupe 3 : 6 sièges**
Construction
- Groupe 4 : 8 sièges**
Services et intermédiation
financières
- Groupe 5 : 4 sièges**
Services
- Groupe 6 : 4 sièges**
Administrations et
entreprises publiques
- Groupe 7 : 6 sièges**
Santé et action sociale
- Groupe 8 : 3 sièges**
CFL
- Groupe 9 : 6 sièges**
Pensionnés

Les commissions internes

Il s'agit de commissions permanentes instituées par l'assemblée plénière pour l'étude des questions qui lui sont soumises pour avis ou dont elle s'est autosaisie.

Les projets de loi ou de règlement grand-ducal sont affectés à la commission compétente qui les étudie, en débat et rédige un projet d'avis qui sera évacué par l'assemblée plénière.

Les membres de l'assemblée plénière élaborent des projets d'avis au sein de 4 commissions internes, lesquels seront soumis à l'assemblée plénière :

- ▶ la Commission économique,
- ▶ la Commission sociale,
- ▶ la Commission de la formation,
- ▶ le Comité à l'égalité.

Une Commission des finances contrôle les dépenses et recettes de la CSL suivant le budget voté pour l'année en cours.

LES ADRESSES

LE SIÈGE DE LA CHAMBRE DES SALARIÉS (CSL)

18, rue Auguste Lumière
L-1950 Luxembourg
T. 48 86 16 1
F. 48 06 14
www.csl.lu
csl@csl.lu



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

LE LUXEMBOURG LIFELONG LEARNING CENTER (LLLC)

13, rue de Bragance
L-1255 Luxembourg
T. 44 40 91 600
F. 44 40 91 650
www.LLLC.lu
info@LLLC.lu



LUXEMBOURG LIFELONG
LEARNING CENTER
La formation continue de la Chambre des salariés

LE CENTRE DE FORMATION SYNDICALE (CFSL)

13, rue de Bragance
L-1255 Luxembourg
T. 44 40 91 300
F. 44 40 91 350
www.cfsl.lu
cfsl@cfsl.lu



CENTRE DE FORMATION
SYNDICALE LUXEMBOURG
CENTRE DE COMPÉTENCE SOCIALE DE LA CSL

LE CENTRE DE FORMATION ET DE SÉMINAIRES (CEFOS)

12, rue du Château
L- 5516 Remich
T. 26 66 13-1
F. 23 69 93 52
www.cefos.lu
cefos@cefos.lu



CEFOS
CENTRE DE FORMATION ET DE SÉMINAIRES
REMICH